

Mercredi 10 août 2022

Objet : élections professionnelles – second tour

Madame, Monsieur,

A l'issue du premier tour des élections qui s'est déroulé du 4 au 9 août 2022, les sièges disponibles n'ont pas tous été pourvus, un second tour doit donc être organisé.

Les règles légales sont en effet les suivantes :

- les candidats présents au premier tour ne peuvent être élus que si le quorum est atteint, c'est à dire si la moitié au moins des électeurs se sont valablement exprimés,
- en l'absence ou en cas de nombre insuffisant de candidats, un second tour est organisé pour les sièges non pourvus.

Le second tour se déroulera du 18 au 23 août 2022, en vue de l'attribution des sièges restés vacants pour le Comité Social et Economique :

- 3 sièges de titulaires - Ouvriers et Employés
- 3 sièges de suppléants - Ouvriers et Employés

Les candidatures sont libres, à la seule condition que les salariés candidats aient la qualité d'électeurs éligibles, et justifient à ce titre d'un an au moins d'ancienneté à la date du 2^e tour, soit le 23 août 2022.

Chaque candidature forme une liste à elle seule, mais les candidats peuvent s'ils le souhaitent constituer des listes comportant au maximum autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les candidatures doubles (titulaire et suppléant) sont autorisées, mais chaque candidat élu en qualité de titulaire ne peut plus être élu en qualité de suppléant.

Les candidatures doivent être transmises avant 18H00 le jeudi 11 août 2022 soit :

- par courriel à jbouffare@partouche.com;
- par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de la Direction des Ressources Humaines ;
- par courrier remis en main propre contre décharge à Mme Justine BOUFFARÉ, RRH.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

La Direction

